

L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2019.

Etaient présents : Mrs BELIN / CHARTOIRE / LEDUC / MONTELIER / Mmes NIAUX / CHOMET

Etaient absents : Mrs BLANCHET / ROBERTET / THURET / DURIN / HIDIEN excusés,

Madame Nathalie NIAUX a été élue secrétaire de séance.

Réhabilitation et mise en conformité de l'installation électrique de l'Eglise:
Ouverture d'une ligne de trésorerie n° 2019-06-27 (reçu en S.P. le 25/06/2019) :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de Réhabilitation et mise en conformité de l'installation électrique de l'Eglise, il a été lancée une consultation auprès de banques pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des participations financières des différents partenaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après : La Caisse d'Epargne), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

- 1- Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme, la commune de Durmignat décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Durmignat décide de contacter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Montant : | 20 000 Euros |
| - Durée : | 6 mois ou 1 an |
| - Taux d'intérêt applicable : | 0,99% |
| - Périodicité de facturation des intérêts : | chaque mois civil par débit d'office |
| - Commission d'engagement : | 0,25% du montant |
| - Commission de non utilisation : | 0,25% du montant |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- 2- Le Conseil Municipal de la commune de Durmignat autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- 3- Le Conseil Municipal de la commune de Durmignat autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Décision Modificative n° 2019-06-28 (reçu en S.P. le 25/06/19) :

N° SIRET : 21630140800011	Décision Modificative	Département : Puy-de-Dôme
Etablissement : MAIRIE DE DURMIGNAT	Année 2019	Poste Comptable : TRESORERIE DE MONTAIGUT
Budget : Budget principal	Page n° 1	Date de Séance : 24/06/2019

Virement de crédit
N° 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en EXERCICE 11
PRESENTS
dont VOTANTS

L'an deux mil dix neuf, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de DURMIGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2019

Etaient PRESENTS : MRS. CHARTOIRE - BELIN - LEDUC - MONTELIER - MMES CHOMET - NIAUX

Etaient ABSENTS : MRS. DURIN - ROBERTET - THURET - HIDIEN - BLANCHET

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **ACQUISITION PARCELLES**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : BATIMENTS COMUNAUX		200,00		
Immobilisations corporelles en cours (OR - 23)	2311	200,00		
OP : ACHAT DE TERRAINS				200,00
Terrains nus			2111	200,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		200,00		200,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 25/06/2019 et de la publication en date du 25/06/2019.

A la mairie, le 24/06/2019
Pour extrait conforme,
Le Maire

Acquisition des parcelles A 1103 – A 1105 - A 1107 – A 1109 – A 1111 – A 1113 – B 803 – B 801 n° 2019-06-29 (reçu en S.P. le 25/06/19) :

A la même séance, Monsieur le Maire présente un projet d'acquisition.
Ces parcelles sont référencées au cadastre sous les n° **A 1103 – A 1105 - A 1107 – A 1109 – A 1111 – A 1113 – B 803 – B 801** pour une superficie respective de 1 a

56 ca, de 75 ca, de 1 a 47 ca, de 58 ca, de 8 a 61 ca, de 7 a 32 ca, de 3 a 23 ca, de 2 a 74 ca, soit un total de 26 a 26 ca.

Le Maire demande les pleins pouvoirs pour la négociation pour un montant de 1 105.90 Euros pour les 8 parcelles taxe et frais inclus (mille cent cinq euros quatre-vingt-dix centimes).

Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition de ces terres. Il donne les pleins pouvoirs au Maire pour la négociation dans les conditions fixées ci-dessus.

Modification des Statuts du Syndicat Sioule et Morge n° 2019-06-30 (reçu en S.P. le 25/06/2019) :

Le Maire fait part au conseil de la délibération du Syndicat de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019, par laquelle le Syndicat a décidé de prendre à titre optionnelle la compétence Assainissement Collectif, Eaux Pluviales, à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie, ainsi que le maintien de l'Assainissement Non Collectif à titre de compétence optionnelle.

Où cet exposé et ayant en main la copie de la délibération sus visée du Syndicat de Sioule et Morge conformément à la délibération précitée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner son accord pour modifier les statuts du Syndicat Sioule et Morge ;
- AUTORISE le Maire à notifier cette décision au Président du Syndicat Sioule et Morge.

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur l'évaluation du coût des transferts de charges engendré par la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy 2018 n° 2019-06-31 (reçu en S.P. le 25/06/19) :

Le Maire,

Vu la loi n° 201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies qui prévoit que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint Eloy avec extension aux communes de Servant, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy n° 2A du 7 mars 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2018, portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

Vu le rapport de la CLECT du 14 janvier 2019 joint en annexe, sur les incidents de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 sur le coût des charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

Considérant que ce rapport doit donc être approuvé par notre conseil municipal,

Le Maire propose :

- D'adopter le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

0 voix contre,
0 abstention,
6 voix pour,

- APPROUVE le rapport de la CLECT ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions ;

Remboursement Sinistre extincteur CO² n° 2019-06-32 (reçu en S.P. le 25/06/19) :

Monsieur le Maire rappelle un sinistre du 23 mars 2019 à la salle des fêtes. A cette occasion, deux extincteurs CO² ont été vidés.

Un devis a été réalisé par la société PM INCENDIE de 226.80 € TTC.

Il apparait normal de faire rembourser à Madame VERSTRAETEN, le remplacement des deux extincteurs CO².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de cette indemnisation pour solde de tout compte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le règlement correspondant.

Conditions de location de la salle des fêtes n° 2019-06-33 (reçu en S.P. le 25/06/19) :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février 2015 et celle du 29 juillet 2016 qui fixait les modalités de location de la salle des fêtes. Il propose d'apporter des modifications pour prendre en compte les difficultés rencontrées lors des états des lieux.

Il propose au conseil municipal :

- D'adopter une augmentation de caution quel que soit les locations.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de location comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Catégorie de loueurs	Tarif de location		Dépôt de garantie	
	Bar et terrasse	Salle polyvalente	Bar et terrasse	Salle polyvalente
Habitants de la commune	40 €	150 €	40 €	500 €
Habitant hors commune	50 €	200 €	50 €	500 €
Association dont le siège social est sur la commune	Gratuit	Gratuit	Néant	Néant
Association hors commune	50 €	200 €	50 €	500 €
Vaisselle	30 €			

Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à la protection des données pour la Commune de DURMIGNAT n° 2019-06-34 (reçu en S.P. le 25/06/19) :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'ADIT en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIT du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre des services numériques au bénéfice de ses adhérents,

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le Délégué à la Protection des Données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon une grille tarifaire définie lors de cette Assemblée générale.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la Cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir :
 - moins de 200 habitants 375 € HT,
 - Entre 200 et 500 habitants 440 € HT,
 - Entre 501 et 1000 habitants 580 € HT,
 - Entre 1001 et 2000 habitants 800 € HT,
 - Entre 2001 et 5000 habitants 1 100 € HT,
 - Entre 5001 et 10 000 habitants 1 500 € HT,
 - Entre 10 001 et 20 000 habitants 2 875 € HT,
 - Supérieur à 20 000 habitants 4 375 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Abonnement aux services numériques pour 2019 n° 2019-06-35 (reçu en S.P. le 25/06/19) :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'ADIT en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIT du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre des services numériques au bénéfice de ses adhérents,

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

Ces échanges dématérialisés présentent de nombreux avantages (diminution de l'utilisation du papier, réduction des délais de transmissions...).

Notre commune bénéficiait, dans le cadre de son adhésion à l'Adep du service « StelAdep ». Ce service est dorénavant proposé par L'ADIT sous l'intitulé « Demat63 », pour un coût prévisionnel de

- Web 63 :
- Abonnement hébergement du site internet et assistance 190 € HT,
- Abonnement au nom de domaine 20 € HT,
- DEMAT 63 :
- Compte utilisateur 130 € HT,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier.

Renouvellement Contrat à Durée Déterminée n° 2019-06-36 (reçu en S.P. le 25/06/19) :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée de Madame SADAUNE Corinne prendra fin au 31 août 2019.

Compte-tenu de sa situation, Madame SADAUNE Corinne peut prétendre à un nouveau Contrat.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Madame SADAUNE Corinne est employée à hauteur de 25/35^{ème} dont 20 heures pour la gestion des activités du bar communal et de 5 heures pour assurer le ménage de la mairie et la mise à disposition de la salle des fêtes,

Il propose de renouveler le contrat tout en rappelant les éléments concernant le recrutement, à savoir :

- Cette personne est recrutée sur le budget de la commune avec mise à disposition au profit du budget annexe « Bar Communal de Durmignat » pour 20 heures hebdomadaires.
- Afin de retracer l'ensemble des opérations financières dans le cadre du budget annexe, une régularisation de fin d'année permettra un transfert des dépenses et des recettes de personnel relatives à la gestion des activités du bar communal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe du recrutement d'un agent contractuel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents utiles au dossier à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- DECIDE d'inscrire la dépense et la recette correspondants au budget communal en section de fonctionnement.

Demande de transfert des Biens de Section à la Commune n° 2019-06-37 (reçu en S.P. le 25/06/19) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe plusieurs biens de section sur la Commune, essentiellement de petites parcelles, sans exploitation par les ayants droits.

Il n'existe aucune commission syndicale de gestion et trois d'entre d'eux génèrent un impôt à payer.

Le paiement de l'impôt a été réalisé pendant des années par la Commune. Depuis plus de dix ans ce règlement par la Commune n'est plus autorisé par le trésorier et a été admis en non-valeur.

Comme le prévoit la loi 2013-428 du 27/05/2013, plus particulièrement l'article L.2411-12-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur le Préfet de la Région Auvergne afin qu'il accepte le transfert des biens de section suivants à la Commune de Durmignat :

Habitants de Durmignat,
Habitants des Fourches,
Habitants de Vignolles,
Habitants du Mas de Vignolles,
Habitants des Madiots,
Habitants de Pranoix.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition présentée par Monsieur le Maire,

- SOLLICITE Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de ce transfert.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Page
2019-06-27	Réhabilitation et mise en conformité de l'installation électrique de l'Eglise: Ouverture d'une ligne de trésorerie	016-017
2019-06-28	Décision Modificative	017
2019-06-29	Acquisition des parcelles A 1103 – A 1105 - A 1107 – A 1109 – A 1111 – A 1113 – B 803 – B 801	017-018
2019-06-30	Modification des Statuts du Syndicat Sioule et Morge	018
2019-06-31	Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sur l'évaluation du coût des transferts de charges engendré par la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy 2018	018-019
2019-06-32	Remboursement Sinistre extincteur CO ²	019
2019-06-33	Conditions de location de la salle des fêtes	020
2019-06-34	Désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à la protection des données pour la Commune de DURMIGNAT	020-021
2019-06-35	Abonnement aux services numériques pour 2019	021-022
2019-06-36	Renouvellement Contrat à Durée Déterminée	022-023
2019-06-37	Demande de transfert des Biens de Section à la Commune	023

EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	ABSENT
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude	ABSENT	M. HIDIEN Kévin	ABSENT
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	ABSENT
M. THURET Noël	ABSENT		